

# Appel à projets **DECARB FLASH 2025-2027**

## Présentation du dispositif pour **Agrosphères**

Stéphanie SZCZEPANSKI, Ingénieure Décarbonation de l'Industrie, DR Hauts-de-France

# SOMMAIRE

- 1 Contexte et objectif
- 2 Cibles
- 3 Critères d'éligibilité
- 4 De la préparation au dépôt de dossier à sa clôture

# Contexte et objectif de l'Appel à projet

Suite de DecarbFlash V1 avec des adaptations

**Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES)**

- **Des sites de l'industrie diffuse**
- **A partir d'une liste prédéfinie d'actions réparties en 5 thématiques :**
  - Récupération de chaleur fatale industrielle
  - Efficacité énergétique des procédés
  - Modification du mix énergétique par électrification
  - Isolation de bâtiments industriels
  - ~~Photovoltaïque en autoconsommation (Outre Mer et Corse)~~

# Cibles de l'Appel à projet

- **Sites industriels (codes NAF 10.11Z à 33.20D)**
  - + « sites à finalité industrielle » sur justification
- **Site non soumis à EU-ETS (sauf pour les PME)**
- **Investissement total du ou des projets par SIRET : 100 k€ à 3 M€ (25 k€ à 3M€ en Outre-Mer)**
  - Mise en service au plus tard 24 mois après la date de signature du contrat de financement
- **Sites et installations existants uniquement**

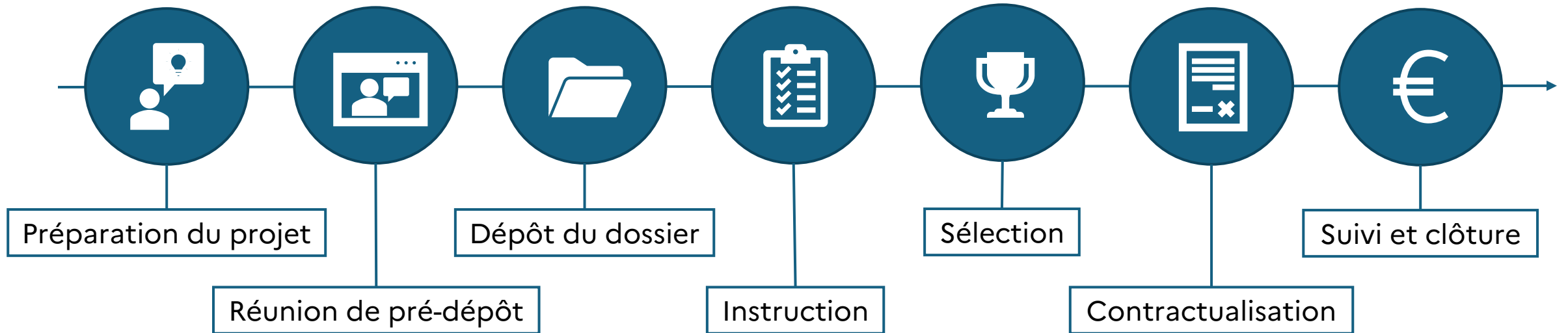
*La demande d'aide doit être déposée par l'industriel*

# Critères d'éligibilités

## Principaux critères d'éligibilité

- Projet mature (TRL 9)
  - Audit énergétique < 4 ans ou étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique (finançable via [PACTE Industrie](#)) permettant de justifier l'adéquation du projet avec la feuille de route de décarbonation du site
  - Projet correspondant à la liste d'actions éligibles prédéfinies. A noter :
    - Actions « Récupération de chaleur fatale industrielle », uniquement en **grappe de projets** (selon modalités Fonds chaleur)
    - Actions « Isolation de bâtiments industriels », uniquement en grappe de projets avec les actions « Récupération de chaleur fatale industrielle / Efficacité énergétique des procédés / Modification du mix énergétique par électrification »
- 📁 Détails dans le fichier PDF « [DECARB FLASH 2025-2027 - Liste des actions éligibles](#) »
- Etudes préalables de faisabilité ou dimensionnement selon les actions mises en œuvre
  - CAPEX du projet entre **100 k€ et 3 M€** (~~25 k€ à 3 M€ en OM~~) sur un même site industriel
  - Critère d'efficacité de l'aide publique ≤ **80 €/tCO<sub>2</sub> évitées sur 20 ans**
  - **Temps Retour Brut (TRB) ≥ 36 mois**

# De la préparation au dépôt de dossier à sa clôture



# Préparation du projet

## Pour chaque dossier déposé :

Obligatoire

Audit énergétique < 4 ans

ou

Etude d'opportunité  
d'évolution du mix  
énergétique

- Doit être conforme aux normes NF EN 16 247
- Audit obligatoire et revue énergétique de site ISO 50 001 acceptés

- Finançable via PACTE Industrie

# Préparation du projet

## Pour chaque action d'un dossier :

Etude de faisabilité réalisée  
par un bureau d'étude  
externe

Obligatoire pour

- Récupération de chaleur fatale industrielle
- Changement de mix énergétique par électrification
- Photovoltaïque en autoconsommation (Outre-mer et Corse)

Démonstration de la  
pertinence vis-à-vis d'une  
solution EnR&R

Obligatoire pour

- Changement de mix énergétique par électrification

Etude de dimensionnement

Obligatoire pour

- Efficacité énergétique des procédés
- Isolation des bâtiments industriels

Plus de détail sur : [« DECARB FLASH 2025-2027 - Liste des actions éligibles »](#)

# Préparation du projet

## Pour chaque action d'un dossier :

Etude de faisabilité réalisée  
par un bureau d'étude externe

### Cette étude devra :

- Être récente (moins de deux ans) ;
- Être réalisée par un bureau d'études-conseil

### Cette étude devra contenir les éléments suivants :

#### Analyse de la faisabilité technique :

Prise en compte des besoins dont le dimensionnement des équipements concernés (cf. définition de l'étude de dimensionnement) ;

Prise en compte des freins techniques ;

Argumentation de la solution retenue au regard d'autres solutions (des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site devront être proposées).

#### Vérification de la viabilité économique du projet :

Evaluation des coûts ;

Evaluation des besoins et de la rentabilité économique !;

Evaluation de l'impact environnemental du projet ;

Evaluation des aspects réglementaires et juridiques.

Etude de dimensionnement

### Cette étude peut être réalisée :

- En interne ;
- OU par un bureau d'études-conseil ;
- OU directement par un équipementier.

### Elle détaille l'ensemble des éléments ayant permis de dimensionner l'action :

- Quantification des besoins ;
- Hypothèses de fonctionnement ;
- Dimensionnement des installations, etc.

### Pour le dimensionnement des équipements, les éléments attendus sont les suivants :

- Caractéristiques techniques de l'équipement ;
- Caractéristiques opératoires de l'équipement ;
- Relevés de consommation et de fonctionnement

de l'équipement

Plus de détail sur : [« DECARB FLASH 2025-2027 - Liste des actions éligibles »](#)

# Préparation du projet : PACTE Industrie

Identification  
du projet

Montage et  
validation du  
projet

Réalisation  
du projet

## 1/ Etat des lieux :

Audit énergétique volontaire en industrie

PACTE Entreprises 

Aide à la  
décision

## 2/ Feuille de route de décarbonation :

Etude d'opportunité d'évolution du mix énergétique

Trajectoire d'investissement bas carbone, stratégie de décarbonation (ACT)

PACTE  
industrie   
Accompagnements et Compétences

## 3/ Etude de faisabilité

Installation de récupération de chaleur fatale ou d'EnR thermique

Performance énergétique ou de décarbonation d'entreprises industrielles

FONDS  
CHALEUR



## 4/ Coaching financier

Analyse de risque / de rentabilité, structuration du financement

PACTE  
industrie   
Accompagnements et Compétences

## 5/ Investissement

Fiche CEE standard & dossier CEE spécifique

Fonds Chaleur (EnR&R)

AAP Décarbonation industrie : AAP DECARB IND, DECARB FLASH, ...

FONDS  
CHALEUR 



Aide à  
l'investis  
sement

# Préparation du projet : PACTE Industrie

## Audit énergétique non réglementaire

Caractériser la consommation  
énergétique et les niveaux de  
température des différents procédés

Evaluer les gains d'efficacité énergétique

Identifier les opportunités de recours aux  
énergies renouvelables et de  
récupération

Evaluer les températures des rejets de  
chaleur fatale

Hierarchiser les actions d'économies  
d'énergie et les actions de recours aux  
énergies renouvelables

## Objectif

Se projeter à court et moyen  
termes sur **des actions de  
décarbonation pertinentes**  
à l'échelle du site



## Etude d'opportunité mix énergétique bas carbone

Etudier l'ensemble des leviers de  
décarbonation liés à l'énergie,  
notamment les **énergies renouvelables**  
et les **synergies locales**

Appliquer une **methodologie  
innovante** et réaliser une **analyse  
multicritère** prenant en compte des  
solutions avec des TRB jusqu'à 15 ans

Valider la **compatibilité des solutions**  
entre elles

Etablir une **feuille de route** permettant  
de planifier les investissements

Réalisation par un même  
bureau d'études référencé  
**ADEME**

Durée moyenne : 3 mois

Assiette éligible : 20 000€  
Taux d'aide de 60% à 80%

# Préparation du projet : PACTE Industrie

## Passez à l'action !

### 5 Coachings financiers

Objectifs : concrétiser le financement de son projet d'investissement



#### Analyse de risques

- 1. Analyser et lever les risques technico économiques sur un projet d'économies d'énergie ou de décarbonation

#### Rentabilité

- 2. Analyser la rentabilité financière et extra financière d'un projet (impacts énergie & GES)

#### Financement

- 3. Rechercher le mode de financement le plus adapté et les subventions disponibles pour le montage d'un projet

#### Acteurs du projet

- 4 Accompagner les acteurs internes sur leurs rôles et responsabilités dans le process de financement d'un projet

#### Projet collectif

- 5. Structurer le montage financier d'un projet collectif.



#### Durée

3 à 5 jours



#### Aides financières

De 60 à 80% - Assiette éligible 5000€

# Préparation du projet : PACTE Industrie



<https://pacte-industrie.ademe.fr>

**Demande de contact industriels :**

<https://pacte-industrie.ademe.fr/contact>



[www.linkedin.com/showcase/pacte-industrie](https://www.linkedin.com/showcase/pacte-industrie)

Ils ont réconcilié **décarbonation** et **compétitivité**

## CES INDUSTRIELS SONT DE SACRÉS DÉCARBONEURS !

Vous aussi, avec PACTE Industrie, profitez d'un accompagnement personnalisé et de solutions performantes pour déployer votre stratégie de décarbonation.

- Réaliser des économies d'énergie
- Limiter vos émissions de gaz à effet de serre
- Gagner en attractivité et en compétitivité
- Défendre notre indépendance énergétique

**PACTE industrie**

LANCEZ VOTRE DÉCARBONATION ICI !  
[pacte-industrie.ademe.fr](https://pacte-industrie.ademe.fr)

**JUSQU'À 80% DE FINANCEMENT\***

\* Pour connaître les taux, des aides au financement, se référer aux conditions générales sur [agipourlatransition.ademe.fr](https://agipourlatransition.ademe.fr) - GULSTREAM COMMUNICATION - RC Nantes 8 369 788 993 - © Roman Rocher

## Préparation du projet : CEE

### En règle générale

- Le cumul CEE / aide DECARB FLASH est possible et l'ADEME encourage les porteurs à faire appel aux CEE
- L'aide CEE prévisionnelle est prise en compte dans le calcul du TRB ADEME (valorisation à 7,5 €/MWh cumac)
  - Seuil du TRB ADEME  $\geq 36$  mois



### Pour les actions : « Récupération de chaleur fatale industrielle »

Cas 1 : fiches CEE standard (ou LDH) existantes

- Si  $\geq 6$  GWh/an : cumul possible CEE / DECARB FLASH
- Si IND-UT-137 : cumul possible CEE / DECARB FLASH

Cas 2 : pas de fiche standard (ni de LDH)

- CEE spécifiques cumulables avec DECARB FLASH et, systématiquement pris en compte dans le TRB ADEME si  $\geq 2$  GWh/an

### Pour les actions des thématiques : « Efficacité énergétique des procédés » et « Modification du mix énergétique par électrification »

- Fiches standards (et LDH) cumulables avec DECARB FLASH
- CEE spécifiques cumulables avec DECARB FLASH et, systématiquement pris en compte dans le TRB ADEME si  $\geq 2$  GWh/an


- 1- lors du dépôt : attestation CEE dans le volet technico-financier (volume / prix / montant CEE)  
2- pour le solde : mise à jour de l'attestation CEE

### Ressources utiles

- Liste des fiches standardisées ([lien](#))
- Calculateur CEE de l'ADEME ([lien](#))
- Guide ADEME pour le montage d'un dossier CEE spécifique ([lien](#))



## Préparation du projet

- Prendre connaissance des documents déposés sur la page agir : <https://agir.ademe.fr/aides-financieres/aap/decarb-flash-2025-2027>
  - Cahier des charges : [ici](#)
  - Liste des actions éligibles (détail des attendus par action) : [ici](#)
  - FAQ : [ici](#)
- Définir un projet constitué d'actions éligibles et préparer les justificatifs nécessaires 
- **Pour toute question se rapproche de son référent régional → liste [ici](#)**

## Réunion de pré-dépôt

### Réunion à effectuer **AVANT** le dépôt

**Durée : 30 minutes** : 5 minutes de présentation, et 25 minutes de questions / réponses /préconisation

- Prise de rendez-vous directement [ici](#) ou avec votre référent(e) régional
- Envoi de la présentation « Volet technique Trame pré-dépôt » (modèle disponible [ici](#))

### Objectifs de la réunion :

- Adéquation du projet avec les attendus du cahier des charges (chaque page fait référence aux annexes du dossier qui sont concernées)
- Clarté du projet : nature des actions envisagées, études préalables à réaliser , calendrier des opérations

A l'issue de la réunion, l'ADEME donne un **GO** ou **noGO** pour le dépôt (dossier non éligible ou à compléter)

## Réunion de pré-dépôt

- **Volet technique préparatoire** disponible sur la page Agir du dispositif et [ici](#), à compléter et communiquer à l'ADEME une semaine avant la réunion :
  - Présentation du site industriel où a lieu le projet
  - Présentation du projet
  - Présentation rapide des résultats de l'audit énergétique le plus récent (réglementaire ou non), de la revue énergétique ISO 50001 et/ou de l'étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique bas carbone type [PACTE Industrie](#) (si réalisée)
  - Présentation des actions une à une
  - Informations sur la prise en compte des CEE
  - Planning prévisionnel et date clé du projet
  - Indicateur clé du projet
  - Tableau d'aide à la vérification de l'éligibilité du projet

# Dépôt du dossier : demande d'aide

Le projet ne doit pas avoir débuté (aucun devis signé, aucune commande, aucune facture ..)

Le Volet Technico Financier (VTF) vous indique un maximum d'aide possible

## DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Natures des postes de dépense	Précisions
Equipements process	Equipements permettant les actions de décarbonation.
Autres équipements	Y compris installations de distribution de la chaleur associées aux actions éligibles telles les tuyauteries et équipements (pompes et sous-stations par exemple). Y compris équipements électriques et d'automatismes associés aux actions éligibles, ainsi que les travaux nécessaires à leur mise en place réalisés par des prestataires externes. Y compris moyens de mesure et de comptage associés aux actions éligibles tels que des sondes de température, capteurs de pression, débitmètre, etc. À l'exception des actions de systèmes de management de l'énergie (SME).
Aménagements et constructions	Travaux de génie civil associés aux actions éligibles tels que le gros œuvre, terrassement, maçonnerie, VRD. Les coûts de génie civil ne pourront pas représenter plus de 10 % des coûts éligibles totaux de l'action associée.
Ingénierie - prestation externe	Prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des actions de décarbonation (AMO, MOE externe, Bureau de contrôle, ingénierie, etc.). Les coûts des études préalables ne sont pas éligibles.
Maîtrise d'œuvre (MOE) réalisée en interne	Les dépenses d'AMO pourront être réalisées en interne par le porteur de projet, avec une limite de 10 % des coûts éligibles totaux de l'action associée.
Coûts liés à la certification des dépenses	
Autres coûts du projet (à justifier)	

## Dépôt du dossier

Demande et documents à déposer sur la page AGIR du dispositif

[Décarbonation de l'industrie - DECARB FLASH 2025-2027 | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

Contenu du dossier à déposer :

- Volet technique (mis à jour suite à la réunion de pré-dépôt si nécessaire)
- Calendrier du projet
- Volet technico-financier
- Etude de dimensionnement ou préalable en fonction de l'action envisagée
- Audit énergétique < 4 ans (y compris obligatoire) ou revue énergétique pour les sites ISO 50 001 ou étude opportunité du mix énergétique
- Attestation de santé financière
- Dernière liasse fiscale
- RIB
- Toutes autres pièces justificatives nécessaires en fonction des actions proposées

## Instruction Vérification de l'éligibilité du dossier suivant les critères précisés dans le cahier de charge :


Site industriel, non soumis à EU-ETS, sauf les PME EU-ETS
Audit énergétique < 4 ans (y compris obligatoire) ou revue énergétique pour les sites ISO 50 001 ou étude opportunité du mix énergétique
Site ne faisant pas l'objet d'une Mise En Demeure au titre de la législation des ICPE
Projet déposé par l'industriel propriétaire des équipements du site ou un crédit-bailleur
Projet composé d'actions tirées de la liste des actions éligibles jointe au cahier des charges DECARB FLASH 2025-2027
Systèmes de mesurage existant ou prévu sur les performances des actions de décarbonation
Maturité technologique : TRL > 9 sur toutes les actions
Respect des restrictions de grappe (Chaleur fatale, isolation de bâtiment, PV)
Etudes préalables réalisées pour toutes les actions
Absence de note négative sur l'onglet DNSH du VTF
Planning prévisionnel ≤ 24 mois
CAPEX du projet entre 100 k€ et 3 M€ (25 k€ et 3 M€ pour les outre-mer)
Ratio d'efficacité l'aide ≤ 80 €/tCO2 sur 20 ans
TRB > 36 mois (hors actions isolation du bâti et PV)
Effet incitatif de l'aide : travaux non commencés, devis non signés
Respect des critères de santé financière (Entreprise pas sous statut « en difficulté »)

## Instruction

### Ratio d'efficacité de l'aide publique :

$$\text{Efficacité de l'aide publique} = \frac{\text{Aide ADEME hors bonus (€HTR)} + \text{Autres aides publiques (€HTR)}}{\text{Tonnes CO}_2\text{eq. évitées grâce au projet sur 20 ans à iso production}}$$

→ Doit être  $\leq 80$  €/tCO<sub>2</sub> sur 20 ans

 En cas **d'écart supérieur à 20%** entre la performance (en tCO<sub>2</sub> évitées /an) calculée par l'ADEME et celle présentée par le porteur, le dossier sera rejeté quelle que soit son ratio « efficacité d'aide publique »

## Instruction

Pour les actions des thématiques :

- « Récupération de chaleur fatale industrielle »
- « Efficacité énergétique des procédés »
- « Modification du mix énergétique par électrification »

**Application du taux d'aide maximum** en fonction de la taille de l'entreprise et la localisation du site  
(tous les détails dans la *liste des actions éligibles*)

CAPEX

Retrait dépenses non-éligibles

Dépenses éligibles

Multiplié par Taux dépendant de :

- l'action
- la taille d'entreprise
- la localisation du site

Montant d'aide maximum au sens du RGEC

Calcul de surrentabilité sur l'aide demandée (TRB supérieur à 36 Mois)

Aide accordée = mini entre aide demandée et aide maximum autorisée, avec TRB minimum de 36 mois



# Taux d'aide maximal applicable sur les dépenses éligibles

Thématique	Grandes Entreprises	Moyennes Entreprises	Petites Entreprises
Récupération de chaleur fatale industrielle sans PAC en réhausse de température	30%	40%	50%
Récupération de chaleur fatale avec PAC en réhausse de température	40%	50%	60%
Efficacité énergétique des procédés (Dans le cas d'un remplacement d'équipement, ces taux sont divisés par 2)	30%	40%	50%
Isolation de bâtiments industriels	25 à 45 % selon les cas	35 à 55 % selon les cas	45 à 65 % selon les cas

## Instruction

### Calcul de TRB

$$\text{Temps de Retour Brut}_{\text{après aides}} = \frac{\left[ \text{Coût de l'investissement (€HTR)} - \text{Aide ADEME (€HTR)} \right] - \left[ \text{Autres aides publiques (€HTR)} - \text{Aide CEE (€HTR)} \right]}{\left[ \text{Gains annuels générés par l'investissement (€HTR)} + \text{gain financier annuel des quotas carbone des sites ETS (€HTR)} \right]}$$

→ Doit être  $\geq 36$  mois

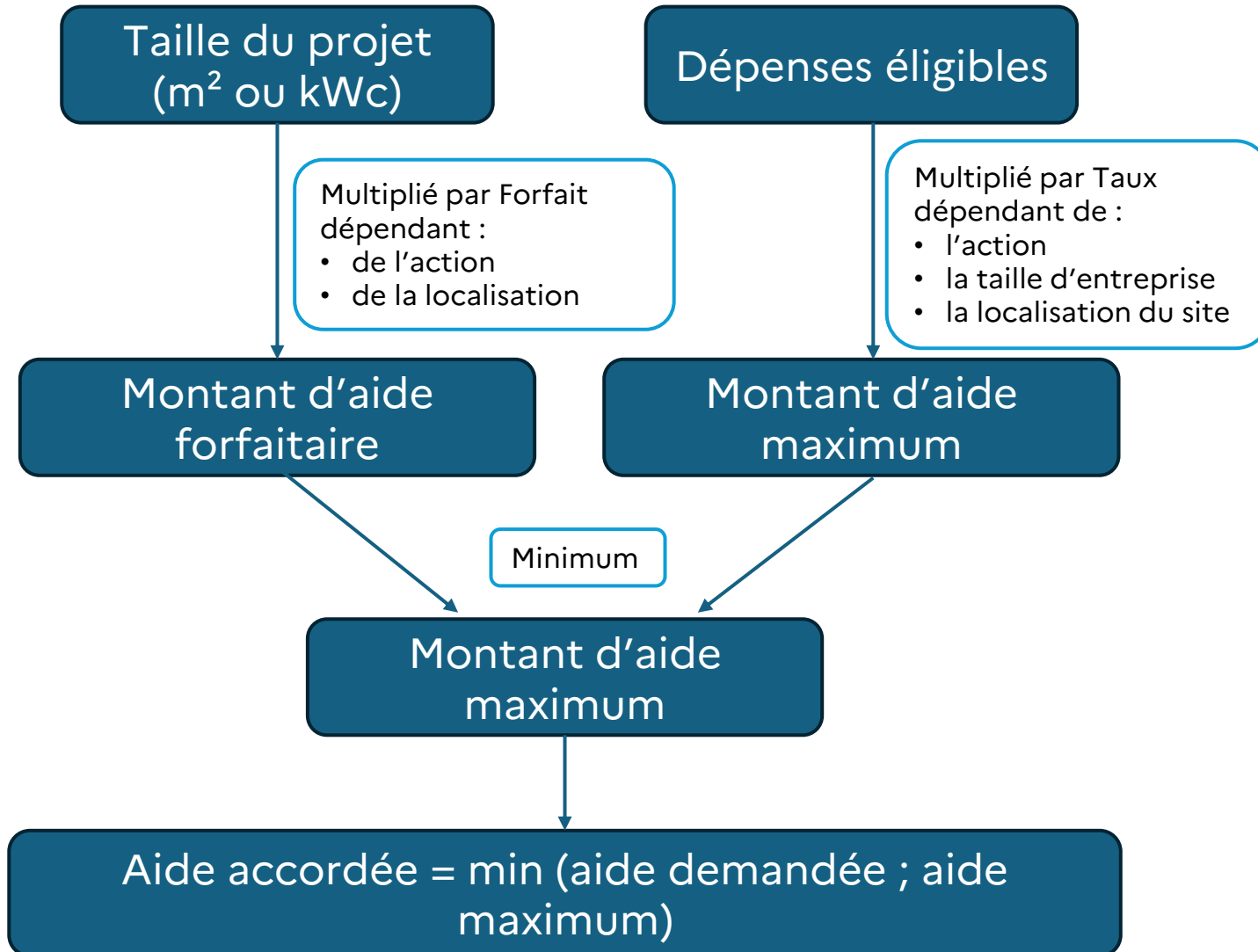
- Coût de l'investissement : total des coûts d'investissement éligibles du projet (dépenses éligibles)
- Aide ADEME : aide ADEME, tenant compte des bonus accordés aux PE, ME et zones AFR, recalculée après contrôle de compatibilité avec le RGEC
- Autres aides publiques : les autres aides publiques, hors aide ADEME demandée, sollicitées pour le projet ;
- Aide CEE : montants de CEE éventuellement mobilisés sur le projet. Le volume de CEE déclaré pourra être révisé par l'ADEME
- Gains annuels générés par l'investissement : gains ou surcoûts induits par le projet sur les consommations d'énergie annuelles. Concernant l'énergie, les gains positifs ou négatifs annuels seront calculés par le porteur en prenant le prix moyen de l'énergie calculé sur la base des factures énergétiques du site concerné sur une période de 48 mois consécutifs précédant la date de demande d'aide ;
- Gain financier annuel des quotas carbone des sites ETS : gains financiers induits par les émissions GES évitées pour les installations soumises à EU ETS

## Instruction

Pour les actions des thématiques :

- « Isolation de bâtiments industriels »
- « Photovoltaïque en autoconsommation (Outre-mer et Corse) »

**Application d'un montant d'aide forfaitaire** en fonction de la taille de l'entreprise et la localisation du site  
(tous les détails dans la *liste des actions éligibles*)



## Sélection


### Comitologie FRANCE 2030

- 1 Présentation par l'ADEME des dossiers éligibles de la relève auprès du Comité de pilotage France 2030 pour validation
- 2 Décision notifiée au porteur après signature par le premier ministre
- 3 Publication des lauréats



Sélection des projets au fil de l'eau :  
« premier arrivé premier servi » - sous  
réserve de disponibilité des budgets

## Contractualisation

- 
- 4 Envoi du contrat en relecture et validation du porteur de projet
  - 5 Signature de l'ADEME puis signature du bénéficiaire
  - 6 Versement de l'avance de **15% après signature du contrat** de financement, sur présentation de justificatifs de commande d'au moins 15% des dépenses prévisionnelles éligibles

## Suivi et clôture

### Echéancier des versements de l'aide

- Avance maximale de **15%** après **signature du contrat** de financement, sur présentation de justificatifs de commande d'au moins 15% des dépenses prévisionnelles éligibles,
- Versement éventuel du **solde** (85% restant), à la **mise en service**, sur présentation de justificatifs financiers d'un montant supérieur ou égal à 100 % des dépenses éligibles réalisées et payées.

Vérification de la **capacité financière** de l'entreprise à conduire le projet à son terme, au moment de chaque versement

### Ajustement de l'aide

- Cas 1 : Aide sur taux d'aide : l'aide totale sera proratisée sur les dépenses éligibles effectivement réalisées et payées
- Cas 2 : Aide forfaitaire : l'aide totale sera proratisée sur le projet effectivement réalisé (m<sup>2</sup> isolés ou kWc PV installés)

Au moment du versement du solde, au cas où une modification du projet amènerait au non-respect d'un critère, l'ADEME sera en droit d'exiger la restitution de l'aide accordée (seuil d'efficacité de 80€ par tonne de CO<sub>2</sub>eq. évitée sur 20 ans par ex.).

→ **l'ADEME sera en droit d'exiger la restitution de l'aide accordée**

# REX LAUREAT DecarbFlash v1 – Haagen-Dazs, Tilloy Les Moflaines

Usine de production de crème glacée

Projet :

## Efficacité énergétique des procédés

- Optimisation du process de lavage des NEP

## Récupération de chaleur fatale industrielle

- Récupération de chaleur d'un atelier de production de froid pour substituer la chaleur produite par 2 chaudières à Gaz Naturel (Eau Chaude)

Gain à isoproduction :

- Energie : **-50% conso de gaz**

Fin de projet prévue : juin 2026

**Aides : 404 000 €**

# REX LAUREAT DecarbFlash v1 – Sté Laitière LAQUEUILLE (63)

Usine de fabrication de fromages

Projet :

## Isolation de bâtiments industriels

- Isolation de combles

## Efficacité énergétique des procédés

- Installation de lignes de condensats sur les circuits vapeur
- Installation de purgeurs vapeurs sur les circuits vapeur
- (Autres actions devenues inéligibles dans la version 2)

Gain à isoproduction :

- Emission GES : **3467 tCO<sub>2</sub>é sur 20 ans**

Fin de projet prévue : mai 2026

**Aides : 113 000 €** (efficacité de l'aide publique sur 20 ans : 33 €/tCO<sub>2</sub>é évitée)

# REX LAUREAT DecarbFlash v1 – FROMARSAC (24)

Usine de fabrication de fromages

## Projet :

### Efficacité énergétique des procédés

- OSMOSE INVERSE et POLISHER : Aujourd'hui le site concentre, via un concentrateur, les excédents de lait écrémé et le sérum afin de les stocker et les revendre. Ce nouveau système permettra de réaliser une pré-concentration des entrants afin de réduire les matières en amont du concentrateur tout en récupérant l'eau qui se trouve dans les produits. Ainsi préparées, les matières nécessiteront moins de temps de passage dans le concentrateur, réduisant alors son temps de fonctionnement.

### Récupération de chaleur fatale industrielle

- RECUPERATION CHALEUR FATALE : Mise en place d'une pompe à chaleur qui récupèrera la chaleur fatale de la production d'eau glacée de l'usine, afin de réutiliser cette chaleur fatale en la réchauffant à 82°C pour valorisation dans le process.

## Gain à isoproduction :

- Emission GES : **1379 tCO<sub>2</sub>é/an** (ou 27 580 tCO<sub>2</sub>é sur 20 ans)

Fin de projet prévue : mai 2026

**Aides : 528 000 €** (efficacité de l'aide publique sur 20 ans : 19 €/tCO<sub>2</sub>é évitée)

# REX LAUREAT DecarbFlash v2 – SCOTPA (16)

Entreprise de travaux publics et privés, de travaux de voirie et de réseaux divers, ainsi que dans l'aménagement urbain.

**Projet** : Rénovation du parc à liants

## Modification du mix énergétique par électrification

Systèmes de chauffage électrique de fluides (hors chaudière)

Gain à isoproduction :

- Emission GES : **769** tCO<sub>2</sub>e /an

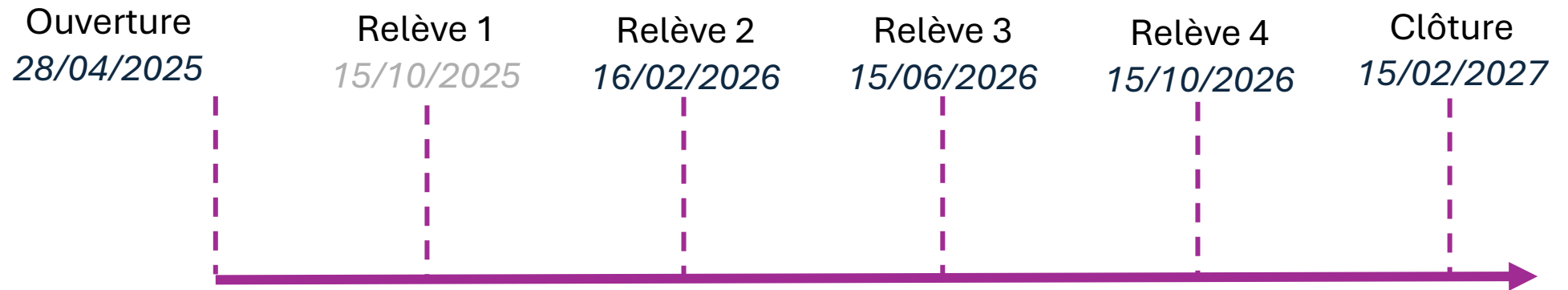
Date de dépôt : 15/10/2025

Date de sélection : 23/12/2025



## Points clés

- Préparer un dossier complet, clair, ambitieux et réaliste
- Respecter les critères d'éligibilité
- Des instructeurs en région disponibles pour répondre à vos questions et vous accompagner



# Merci de votre attention, à vos questions !

Stéphanie Szczepanski  
Ingénieure Décarbonation de l'industrie, DR HdF  
[stephanie.szczepanski@ademe.fr](mailto:stephanie.szczepanski@ademe.fr)